Envoyé en préfecture le 04/05/2020
Reçu en préfecture le 04/05/2020
Affiché le
ID : 032-213200132-20200504-DM2020_18-AU

VILLE D'AUCH

AUCH
La Gascogne au cœur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2020-18

Objet : Réfection de la surface de jeu du terrain de football Eric Carrière - Conclusion du marché

Le Maire de la Commune d'AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence envoyée à la publication le 6 mars 2020 à la Dépêche du Midi Gers, et mise en ligne sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr et le site internet de la ville d'AUCH pour la réfection de la surface de jeu du terrain de football Eric Carrière, la proposition du Groupement SOTREN (mandataire)/TURFPLAC, domicilié 12 rue Haute à Champagne sur Vingeanne (21310), a été retenue par la commission des marchés réunie le 23 avril 2020 ;

Décide :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour la réfection de la surface de jeu du terrain de football Eric Carrière à AUCH (32000) avec le Groupement SOTREN (mandataire)/TURFPLAC, domicilié 12 rue Haute à Champagne-sur-Vingeanne (21310) pour un montant de 94 764,00 € H.T. soit 113 716,80 € T.T.C..

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE * VILLE D'AUCH *

Fait à Auch, le 04 MAI 2020

le Maire

Christian LAPREBENDE

Affiché, transmis à la Préfecture du Gers, le 04 MAI 2020